



## « Foire de Paris 2018 »

### Appel à candidature

#### REGLEMENT INTERIEUR

- ORGANISATION ET DÉLAIS

La Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à candidature destiné aux entreprises industrielles, artisanales et aux associations qui souhaiteraient représenter les couleurs de la Guyane à la Foire de Paris 2018.

La fin des dépôts de candidature est prévue le **mardi 31 octobre 2017 à 12h00.**

- CRITERES DE SELECTION

Peut répondre à cet appel à candidature, toute entreprise industrielle, artisanale ou association de Guyane déclarée, dont l'activité s'inscrit au moins dans l'une des thématiques énoncées ci-après :

<b>GASTRONOMIE</b>	<b>ARTS ET CULTURE</b>
Produits laitiers	Produits Coiffure, soins, beauté
Produits maraîchers	Artisanat bois
Produits transformés à base de fruits, légumes, plantes et arbres de Guyane : jus, confiture, glace, chips, huiles, etc	Artisanat traditionnel : vannerie, objets faits main-
Produits transformés par boucanage	Artisanat textile
Boissons : Rhums, liqueurs, spiritueux et jus	Artisanat or
Douceurs créoles : confiserie, pâtisserie, etc	Littérature et discographie
Restauration créole : plats exclusivement issus de notre région	
Snack créole : mises en bouche exclusivement issues de notre région	



- **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

**Sont à la charge de l'exposant :**

- le transport et l'hébergement du ou des participants
- les frais liés à l'acheminement dans les délais de vos marchandises (produits locaux exigés) sur le lieu de la foire : fret aérien, maritime, routier
- les coûts supplémentaires engendrés par votre installation, l'aménagement et l'embellissement de votre stand
- la prise en charge de votre stand en termes de logistique, décoration, présentation de vos produits et achalandage journalier tout au long de la foire
- l'étiquetage aux normes des produits soumis à la
- vente : prix, descriptif, date de fabrication et péremption
- tout autre frais non pris en charge par la collectivité territoriale
- la présence physique obligatoire sur votre stand : au plus tard 1 jour avant l'ouverture de la foire pour coordonner votre installation
- pendant la durée complète de la Foire de Paris, à savoir du 27 avril au 8 mai 2018
- à l'issue de la Foire pour votre désinstallation.

**Tous les produits proposés doivent être impérativement issus de notre production locale.**

**La CTG se réserve un droit de regard sur le respect de ces conditions.**

- **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

**Votre candidature doit comporter les pièces suivantes :**

- Lettre d'intention
- Raison sociale de l'entreprise ou association : numéro de SIRET/SIREN, déclaration d'activité
- Coordonnées précises : adresse, téléphone, fax, mail
- Thématique souhaitée
- Présentation détaillée des produits et denrées qui seront soumis à la vente et à la consommation
- Présentation des plats proposés pour la thématique restauration et snack créole.



Les candidatures pourront être déposées par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou directement au siège de la collectivité territoriale à l'adresse suivante :

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE**

**Cellule Communication Événementielle**

**Carrefour Suzini - 4179 route de Montabo – BP 47025**

**97307 CAYENNE Cedex**

Vous avez également la possibilité de nous adresser votre candidature par mail à l'adresse suivante :

➤ **[foiredeparis2018@ctguyane.fr](mailto:foiredeparis2018@ctguyane.fr)**

Cette même adresse est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à candidature.

Une commission d'ouverture des plis composée d'élus et de techniciens sera mise en place afin de procéder à l'examen des candidatures.

La liste des exposants retenus pour participer à la Foire de Paris 2018 sera publiée au plus tard courant décembre 2017 et consultable sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane :

<http://urlz.fr/5Uuo>